Image not found or type unknown

envoie du bulletin de salaire

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:02**

bonjour
je suis chauffeur a temps partiel, j'ai demander a mon
patron de m'envoyer mon bulletin de salaire de septembre
par courrier électronique, sa réponse a été "les bulletins
de salaires sont a retiré au bureau" alors qu'il sait
que je n'est pas le temps d'où ma demande.
puis je invoquer l'Article L3243-2 du code du travail
pour le pousser a m'envoyer mon bulletin de salaire
par courrier électronique ?
merci

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **21:22**

Bonjour,
L'envoi du bulletin de paie sous forme électronique, sous réserve de l'accord du salarié, n'est qu'une possibilité mais pas une obligation...
En revanche, la remise du bulletin de paie doit être faite sur les lieux de travail ou alors l'employeur doit le faire parvenir par tout moyen...

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:25**

mon lieu de travail n'étant pas au lieu du bureau,
donc si je lui en fait la demande comme j'ai faite il
doit me l'envoyer par courrier électronique puisque
moi même je lui est demander et donc donner mon accord
merci

Par **P.M.**, le **12/10/2011** à **21:32**

Il n'a aucune obligation, comme dit précédemment de vous l'envoyer sous forme électronique notamment si l'intégrités des données n'est pas garantie...
En général, la proposition vient de l'employeur et pas d'une demande du salarié...

Par **aftam**, le **12/10/2011** à **21:33**

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés